

SOCIÉTÉ MINIÈRE DES CONCESSIONS PRASSO EN ABYSSINIE (1926-1939) platine

Société minière des concessions Prasso en Abyssinie
(*La Journée industrielle*, 20 mai 1926)

Sous cette dénomination vient d'être constituée une société anonyme ayant pour objet l'exploitation des droits résultant des contrats et avenant passés entre MM. Albert Prasso, à Addis-Abeba (Abyssinie) et le gouvernement éthiopien, lesquels autorisent M. Prasso à extraire tous minéraux or, argent, platine et autres métaux.

Le siège a été établi à Paris, 280, boulevard Saint-Germain.

Le capital a été fixé à 9 millions en actions de 500 fr., sur lesquelles 12.000 ont été souscrites en numéraire. Les 6.000 actions restantes ont été attribuées en rémunération de ses apports à M. Albert Prasso, qui recevra, en outre, en des périodes déterminées, diverses sommes en espèces.

Il a été créé, de plus, 9.000 parts de fondateur allouées à concurrence de 3.000 à M. Albert Prasso, de 3.000 au Syndicat d'études de mines en Abyssinie et de 3.000 aux souscripteurs des actions de numéraire à raison d'une part pour quatre actions souscrites.

Le premier conseil d'administration se compose de MM Albert Prasso, Adolphe Prasso, Grand Hôtel, à Londres ; Antonin Gianotti, 73, promenade des Anglais, à Nice ; Marcel Hirsch, dit Marcel Hutin, 184, Faubourg-Saint-Denis, à Paris ; René Legrand, 282, boulevard Saint-Germain, à Paris ; Anathase Roudy, 9, rue Franklin, à Paris ; Étienne Caudrelier, 11, rue de Milan, à Paris ; et Charles-Thomas Couture, 9, rue du Commandant-Marchand, à Paris.

BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS
Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 12 avril 1927
EXERCICE 1926
(*Les Assemblées générales*, 1927)

.....
Comme suite aux recherches effectuées avec succès par le Syndicat d'études de mines en Ethiopie, dont nous vous avons signalé l'an dernier la création, il a été procédé à la fondation de la Société minière des concessions Prasso en Abyssinie, dans laquelle nous avons pris un intérêt correspondant à notre participation initiale dans la Société d'études.

Société minière des concessions Prasso en Abyssinie

(*La Journée industrielle*, 15 mai 1929)

L'assemblée ordinaire, tenue le 13 mai, a approuvé les comptes de l'exercice 1928 se soldant par un bénéfice de 455.651 francs.

Après divers amortissements, le solde disponible, soit 239.829 fr., a été reporté à nouveau.

Société minière des concessions Prasso en Abyssinie
(*La Journée industrielle*, 25 novembre 1930)

L'assemblée ordinaire, tenue le 28 août, a approuvé les comptes de l'exercice 1929 se soldant par un bénéfice net de 696.788 francs 88, auquel il y a lieu d'ajouter le report antérieur de 239.829 fr. 55.

Après réserve légale et 469.264 fr. 32 d'amortissements divers, le reliquat disponible de 432.514 fr. 67 a été reporté à nouveau.

Les actionnaires ont donné *quitus* de leur gestion à MM. E. Caudrelier et C. Couture, administrateurs démissionnaires, et ils ont ratifié la nomination de MM. Ch. Thams et Max Begouën ¹, élus membres du conseil d'administration.

Société minière des concessions Prasso en Abyssinie
(*La Journée industrielle*, 26 août 1931)

L'assemblée ordinaire tenue le 24 août a approuvé les comptes de l'exercice 1930 faisant apparaître une perte de 268.761 francs 07.

Elle a renouvelé les pouvoirs des administrateurs sortants, à l'exception de M. Alberto Prasso, dont le *quitus* a été réservé en raison du litige actuellement en cours quant aux droits et prérogatives accordés à M. A Prasso par les statuts.

Le rapport du conseil indique que les mauvais résultats enregistrés, malgré une progression sensible de la production, sont dus à la baisse du cours du platine, qui n'a cessé de fléchir durant toute l'année 1930, passant de 42.000 fr. le kg au début de l'exercice à 29.000 fr. le kg au mois de décembre dernier.

CONCESSIONS PRASSO
(*Le Journal des finances*, 5 mai 1932)

L'assemblée de la Société minière des concessions Prasso n'avait eu lieu, l'année dernière, que le 24 août. Cette année, elle est convoquée pour le 20 mai.

Pourquoi tant de hâte succédant à tant de lenteur ?

Il est possible que le conseil, aux délibérations duquel M. Thams ne préside plus, soit impatient d'expliquer aux actionnaires comment il est parvenu, enfin, à réaliser en 1931 un léger bénéfice, (contre une perte de 269.000 fr. en 1930). Mais il est probable aussi qu'il préfère ne pas avoir à rendre compte de l'arrêt d'appel que doit prononcer le 27 mai la Cour de Paris, au cas où celle-ci confirmerait le jugement rendu en première instance en faveur de M. Prasso, avec des attendus si durs pour M. Thams.

¹ Max Begouën (1883-1961) : déjà vu avec Christian Thams à l'[Union minière d'Éthiopie](#).

Société minière des concessions Prasso en Abyssinie
(*La Journée industrielle*, 8 mai 1932)

Les comptes de l'exercice 1931, qui seront présentés à l'assemblée ordinaire du 20 mai, font ressortir un bénéfice de 614.387 fr. contre une perte de 268.761 fr. pour l'exercice 1930. Après amortissement de celle-ci et addition faite du reliquat de 1929, le solde disponible ressort à 778.140 fr. dont le conseil a décidé de proposer l'affectation aux amortissements.

Société minière des concessions Prasso en Abyssinie
(*La Journée industrielle*, 21 octobre 1932)

Les actionnaires, réunis hier en assemblée ordinaire, tenue à titre extraordinaire, ont entendu lecture du rapport du conseil, dans lequel celui-ci rappelle qu'il avait fait appel du jugement rendu le 27 juin 1931 dans l'instance engagée contre la société par M. Alberto Prasso. La Cour d'appel, réformant en partie le jugement en question, a néanmoins condamné la société à payer à M. Alberto Prasso, à des titres divers, une somme de 1.987.764 fr., plus une somme à prélever sur les bénéfices d'exploitation de 1931 dont le montant exact sera déterminé par expert.

D'autre part, l'assemblée, adoptant les vues du conseil, a pris acte de la démission de tous les administrateurs, savoir : l'amiral Dumesnil, le comte H. de Béarn, l'intendant général Bonnier², MM. Gianotti, Marcel Hutin, Adolfo Prasso, Alberto Prasso.

Pour les remplacer, l'assemblée a nommé administrateurs MM. Maurice Ajam, René Arbelot, le comte H. de Béarn, l'intendant général Bonnier, MM. Léon Marot, Alberto Prasso. Elle a donné à ces nouveaux administrateurs mandat spécial d'étudier la situation de la société et de prendre envers M. Alberto Prasso, envisagé comme créancier, tels arrangements qu'il leur paraîtra bon dans l'intérêt social.

Société minière des concessions Prasso en Abyssinie
(*La Journée industrielle*, 5 novembre 1932)

L'ordre du jour d'une assemblée extraordinaire convoquée pour le 21 novembre comporte un projet d'accord entre la société et M. Prasso, ainsi que l'augmentation éventuelle du capital actuellement fixé à 9 millions

Société minière des concessions Prasso en Abyssinie
(*La Journée industrielle*, 24 décembre 1932)

Une assemblée extraordinaire tenue hier a autorisé l'augmentation du social de 9 à 15 millions. Elle a confirmé les pouvoirs donnés au conseil en vue de soumettre à un arbitrage le différend existant entre la société et M. Prasso.

² Fernand Bonnier (1865-1943) : ancien intendant général, administrateur de sociétés, président des États Orosdi-Back. Voir [encadré](#).

Société minière des concessions Prasso en Abyssinie
(*La Journée industrielle*, 10 mai 1933)

L'assemblée ordinaire tenue hier sous la présidence de M. Ajam, président du conseil d'administration, a approuvé les comptes de l'exercice 1932 « sous réserve de tout recours éventuel à raison d'opérations effectuées antérieurement au 20 octobre 1932 » et a donné *quitus* de leur gestion, pour la partie leur incombant de l'exercice écoulé, c'est-à-dire environ deux mois, aux administrateurs suivants : MM. Ajam. Alberto Prasso, l'intendant général Bonnier, MM. René Arbillot ³, Léon Marot et J.-J. Juillard ; elle a réservé le *quitus* pour les membres de l'ancien conseil d'administration.

Elle a ensuite ratifié la nomination de MM. Juillard, de Montureux ⁴ et Leymarie en qualité d'administrateurs, et a approuvé, en tant que de besoin, l'application faite par le conseil à MM. de Béarn et Bonnier de la décision prise par l'assemblée extraordinaire du 7 février 1933. (Cette décision déclarait incompatible d'exercice simultané des fonctions d'administrateurs dans la société et dans une entreprise similaire ou concurrente en Abyssinie ; elle concernait MM. de Béarn et Bonnier qui sont également administrateurs de l'Union minière d'Éthiopie*).

Le compte de profits et pertes au 31 décembre 1932 fait apparaître un chiffre de ventes de platine de 3.765.058 fr. 60, plus une somme de 11.882 fr. 62 d'intérêts et commissions. Déduction faite d'achat de platine pour 1.136.790 fr. 83, des frais généraux, de 658.092 fr. d'amortissements et d'une perte de 1.409.353 fr. subie par la société dans le procès Prasso, en exécution de l'arrêt rendu par la Cour d'appel de Paris le 1^{er} juillet 1932, l'exercice se solde par une perte de 1.172.234 fr. 46.

Rappelons qu'un accord est intervenu entre M. Alberto Prasso et la société pour terminer aimablement le litige, accord dont l'assemblée extraordinaire du 7 février dernier a sanctionné les modalités.

Au sujet de la Société minière Prasso
(*Le Courrier d'Éthiopie*, 23 juin 1933)

Monsieur le directeur du *Courrier d'Éthiopie*

L'*Éthiopie Commerciale* a publié dans ses deux derniers numéros des extraits procès verbal de l'assemblée ordinaire de la Société minière des concessions Prasso.

Ces extraits, où je suis mis en cause, étant sur bien des points en contradiction formelle avec la vérité, je vous serais reconnaissant d'insérer dans le *Courrier d'Éthiopie* la mise au point et les rectifications suivantes.

Mise au point

J'avais eu l'honneur d'être désigné administrateur de la Société Prasso en mars 1932, monsieur l'amiral Dumesnil étant président, et monsieur Guy de Longevialle, administrateur délégué.

Je précise qu'à cette époque, messieurs Christian Thams et Alberto Prasso étaient en relations suivies, mais qu'ils ne faisaient ni l'un ni l'autre partie de ce conseil.

Fin août 1932, Alberto Prasso achetait à M. Thams pour 1. 500.000 fr., payables à échéances, 2.000 actions de la Société Prasso. Cette négociation particulièrement

³ René Arbillot (1899-1966) : futur gérant unique de l'Ancienne Compagnie Richer (1950) et président de la Société de mines et de produits chimiques. Voir [encadré](#).

⁴ Arthur de Montureux (1861-1944) : administrateur d'une quarantaine de sociétés, dont l'Omnium des mines d'Algérie-Tunisie (1903). Voir [encadré](#).

savoureuse a rendu M. Alberto Prasso majoritaire incontesté et pratiquement seul gérant de la Société.

Depuis lors, cette Société, sous étiquette et sous juridiction françaises, ne représente plus en réalité que des intérêts non français, les administrateurs ne tenant leur mandat que du seul vote de M. Alberto Prasso, et ne représentant, par conséquent, que lui seul.

Et voilà probablement le pourquoi des relations actuelles entre la Société Prasso et l'*Éthiopie Commerciale*, dont les sentiments et les agissements anti-français sont, à Addis-Abeba, de notoriété publique.

Dès connu l'achat de la majorité, par M. Alberto Prasso, j'ai donné immédiatement ma démission d'administrateur... en la justifiant.

À Paris, avaient également et spontanément démissionné les hautes personnalités françaises suivantes : monsieur de Longevialle, ingénieur polytechnicien, administrateur délégué, monsieur Boissière, directeur de la Banque ottomane, et monsieur Legrand, directeur de la Compagnie générale des colonies.

Rectifications

S'il est exact qu'il y ait une instance en cours devant le tribunal de commerce de la Seine, c'est CONTRE la Société Prasso et à la requête de la Société française de gérance qui a porté plainte. La déclaration faite à l'assemblée de la Société Prasso est donc absolument mensongère.

S'il est exact que ma demande de dommages-intérêts ait entraîné un deuxième procès il n'en est pas moins vrai, contrairement à la déclaration du président de la Société, que dans les deux procès la Société Prasso est défenderesse.

La déclaration du président est donc encore une fois inexacte.

Sans vouloir relever la confusion et les contradictions des déclarations du président, je note son « humour » sans doute involontaire, à proclamer sa « discrétion » qui l'autorise à publier des allégations inexactes et calomnieuses mais qui l'empêche de porter plainte contre moi... parce que je ne réside pas à Paris.

Monsieur le président du conseil d'administration de la Société minière des concessions Prasso en Abyssinie peut-il ignorer que la loi française est appliquée en Éthiopie par les soins du tribunal consulaire français auquel la Société a eu maintes fois recours ?

Des déclarations « inexactes » de monsieur le président faut-il conclure qu'il n'hésite pas, pour raisons publicitaires ou autres, à travestir la vérité devant l'assemblée ?

Étant donné les plaintes déposées par la Société de gérance et par moi contre la Société Prasso, je n'ai aucun compte à lui rendre hors le Tribunal.

Je n'ai pas non plus de matériel et de documents à remettre, ceux-ci étant justement retenus, en vertu des articles 1947 et 1948 du Code civil français et en raison de ce que la Société Prasso n'a pas voulu... ou n'a pas pu régler à la Société de gérance de la St Georg Brauerei la somme de 54.000 fr., due par contrat.

L'article 1948 nous autorisait même à mettre en vente les biens de la Société Prasso dont nous avons le dépôt, et à retenir le produit de la vente, jusqu'à concurrence des sommes dues, « à raison du dépôt ».

Quant aux espèces en caisse en fin de gestion, elles ont été déposées par mes soins en janvier 1933, et avec l'autorisation de monsieur le président du tribunal, au greffe du tribunal consulaire, où elles resteront consignées, jusqu'à règlement intégral des sommes dues. et décision du tribunal dans les instances encourues.

Je précise que non seulement aucune demande de comptes ne m'a été adressée, aucune sommation ne m'a été faite, aucune instance n'a été entamée contre moi, mais que M. Alberto Prasso a poussé la « discrétion » jusqu'à donner l'ordre formel à son agent à Addis-Abeba d'éviter que le tribunal consulaire ait à connaître de cette affaire et au besoin de soulever la question d'incompétence devant le tribunal consulaire français.

La question n'est pas, en effet, aussi simple qu'on pourrait le croire, suivant la déclaration de monsieur le président... pour cette fois exacte.

M. Alberto Prasso craint-il particulièrement le tribunal français à Addis-Abeba ?

Quelle raison impérieuse le pousse à éviter l'examen de ma gestion ?... et par conséquent, des documents par le tribunal consulaire ?

Comme M. Alberto Prasso a suspendu l'octroi du quitus au conseil d'administration dont je faisais partie, je garde le droit de produire, voire même de publier pour justification, tous les documents que j'ai retenus. Je ne doute pas que cette publication ait un grand succès en Ethiopie.

M. Alberto Prasso aurait du penser que :

— s'il a pu acheter sa majorité — moyennant 1.500.000 fr. et du même coup, la possibilité de gérer à son gré la Société,

— s'il a pu arrêter un deuxième procès en cours, en retirer le dossier et en particulier, une lettre signée de l'un ses proches — dont il existe, paraît-il des photographies ;

— s'il a pu désigner et révoquer à son gré les administrateurs,

— il n'a pas été en son pouvoir d'acquiescer en même temps un certificat d'intégrité qui le mette au-dessus des lois, et lui permette impunément d'insinuer, d'accuser, de diffamer, de publier des informations mensongères et de faire faire par son président des déclarations inexactes.

J'exprime ma reconnaissance à l'*Éthiopie Commerciale* et à l'agent de la Société à Addis-Abeba pour leur publication, qui m'autorise à sortir de la réserve que je m'étais imposée - et à exposer les « inexactitudes » flagrantes des pièces officielles de la Société minière des concessions Prasso.

Était-ce bien là le but poursuivi par le conseil d'administration ?

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur du *Courrier d'Éthiopie*, avec mes remerciements, l'expression de mes meilleurs sentiments.

GUILLAUMIN.

Société minière des concessions en Abyssinie
(*La Journée industrielle*, 14 juin 1934)

Une assemblée extraordinaire est convoquée pour le 4 juillet, à l'issue de l'assemblée ordinaire, en vue de statuer sur une proposition de réduction du capital, actuellement fixé à 12 millions.

Concessions Prasso en Abyssinie
(*La Journée industrielle*, 21 juin 1935)

L'assemblée ordinaire, tenue hier, a approuvé les comptes de l'exercice 1934, accusant une perte de 844.750 francs.

Le conseil a déclaré à l'assemblée que la majorité qui lui avait fait jusque-là confiance s'est transformée et qu'il était amené, en conséquence, à donner sa démission.

Un nouveau conseil a été désigné, mais sa composition n'a pas été communiquée.

Société minière des concessions Prasso en Abyssinie
(*La Journée industrielle*, 25 décembre 1935)

Les porteurs de parts, réunis en assemblée le 23 décembre, ont nommé deux nouveaux administrateurs : MM. Gaston Bonnier de la Chapelle et Arthur Cloez.

Parlementaires et financiers
par Roger Mennevée
(*Les Documents politiques*, février 1936)

GIANOTTI, Antonin
Sénateur des Alpes-Maritimes (élu le 30 juillet 1933)
Adresse : 4, avenue Élisée-Reclus, à Paris, et 73, Promenade des Anglais, à Nice.
Administrateur : Syndicat professionnel des entrepreneurs de travaux publics, [Compagnie française des travaux publics à Madagascar \[construction du Fianarantsoa-Côte Est \(F.C.E.\)\]](#), [Minière des Concessions Prasso en Abyssinie \(1926\)](#), Établissements Lieutard, Compagnie du canal du Verdon.

Société minière des concessions Prasso en Abyssinie
(*La Journée industrielle*, 1^{er} juillet 1936)

Réunis hier en assemblée ordinaire, les actionnaires ont approuvé les comptes de l'exercice 1935 présentant un solde débiteur de 924.244 francs.

Patte Italo-Etiopico
(*La Journée industrielle*, 30 décembre 1936)

Rome. — Cette compagnie, qui avait obtenu par l'ex-Négus la concession de construction de la route automobile Assab-Dessié, vient d'augmenter son capital de 10 à 12 millions de lire.

D'autre part, la société vient de s'assurer une importante participation sur la Société française minière des concessions Prasso en Abyssinie, compagnie qui exploite les mines de platine à Prasso dans l'Empire éthiopien.

Annuaire Desfossés, 1937, p. 1973 :
Société minière des concessions Prasso en Abyssinie
Conseil : Mme B. de Closières ; MM. H. Edwards, prince J.-J. Borghese, S.-E. Jacopo Gasparini, E. La Francesca, A. Marescalchi, C. Poitou, Rosetti, M. Arlotta.
Commissaires aux comptes : G. Cronnier ; M. Penacchio.

Société minière des concessions Prasso en Abyssinie
(*La Journée industrielle*, 11 août 1937)

L'assemblée ordinaire, tenue le 9 août, a approuvé les comptes de l'exercice 1936 qui font apparaître une perte de 665.377 fr., à laquelle s'ajoutent les pertes des exercices antérieurs s'élevant à 3.702.157 francs.

Société minière des concessions Prasso en Abyssinie
(*La Journée industrielle*, 6 août 1938)

L'assemblée ordinaire tenue hier a approuvé les comptes de l'exercice 1937, se soldant par une perte de 826.165 francs qui vient s'ajouter au solde débiteur antérieur de 4.367.534 francs.

La nomination en qualité d'administrateur de M. Maurizio Rava a été ratifiée.

MM. Edwards et Portou. administrateurs sortants, ont été réélus.

Une assemblée extraordinaire, convoquée également pour hier, a été reportée à une date ultérieure, faute de quorum.

Société minière des concessions Prasso en Abyssinie
(*La Journée industrielle*, 21 septembre 1938)

Une assemblée extraordinaire tenue hier a modifié l'article 20 des statuts qui spécifie que la société est administrée par un conseil de cinq membres au moins et de dix membres au plus, pris parmi les actionnaires.

DERNIÈRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Société minière des concessions Prasso en Abyssinie
(*La Journée industrielle*, 13 août 1939)

L'assemblée ordinaire, tenue le 9 août, a approuvé les comptes de l'exercice 1938 se soldant par une perte de 935.922 francs portant le déficit total à 6.129.622 francs.
